

Manquement aux règles de vie commune

Niveaux d'intervention

Niveau d'intervention 1

- Avertissement verbal
- Réflexion
- Communication aux parents

Niveau d'intervention 2

- Retenue
- Travail supplémentaire
- Travail communautaire
- Reprise de temps
- Geste de réparation
- Confiscation du matériel

Niveau d'intervention 3

- Feuille de route
- Contrat
- Rencontre avec le parent
- Avis disciplinaire
- Suspension interne

Niveau d'intervention 4

- Suspension interne
- Suspension externe

Niveau d'intervention 5

- Intervention policière
- Expulsion

IMPORTANT

- Tout ce qui est punissable par la loi n'est évidemment pas toléré à l'école.
- Tout comportement qu'un membre du personnel juge inconvenant entraînera une mesure disciplinaire à l'élève.
- Personne ne peut plaider l'ignorance quant à la connaissance des règles de vie.

TOUT MANQUEMENT RÉPÉTÉ AUX RÈGLES DE VIE COMMUNE PEUT ENTRAINER UNE INTERVENTION D'UN NIVEAU SUPÉRIEUR.

Ceci étant un cadre de référence, le bon jugement demeurera toujours le premier critère d'intervention.